



C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**RÈGLEMENT No. 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur (frontage) et la superficie des terrains pour la zone H-220.**

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements concernant la largeur (frontage) et la superficie minimale des terrains dans la zone H-220 du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par le conseiller Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement No. 482-2021 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3      Modification de la grille des spécifications H-220 de l'annexe B « La grille des spécifications »**

L'Annexe « B » intitulée « LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » est modifiée par le remplacement de la grille H-220, le tout tel qu'il appert à la « grille des spécifications », jointe à l'« **ANNEXE A** » du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Adopté à Saint-Isidore, ce 2<sup>e</sup> jour d'août 2021.



---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

---

Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion		7 juin 2021
Adoption du premier projet de règlement		7 juin 2021
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	
Avis public de consultation	Au plus tard le 7 <sup>e</sup> jour avant l'assemblée	17 juin 2021
Consultation publique		N/A
Adoption du second projet de règlement		5 juillet 2021
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	6 juillet 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		15 juillet 2021
Demande de participation à un référendum		N/A
Adoption du règlement		2 août 2021
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	29 septembre 2021
Certificat de conformité		4 octobre 2021
Avis d'entrée en vigueur		21 octobre 2021
Entrée en vigueur		4 octobre 2021



**Annexe A**  
**Grille des spécifications**



CLASSE D'USAGES PERMIS		220	221	222	223				
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*			
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1							
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*		*				
24	jumelée			*		*			
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1			
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1			
29	TERRAIN								
30	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	412,5	460	412,5			
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25			
32	frontage	min.	16,5	16,5	16,5	16,5			
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50			
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	0			
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3			
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2			
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	80	80	60	60			
40	largeur	min.	8	8	8	8			
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2			
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2			
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40			
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITION SPÉCIALE

47		222	222	222	222				
48		225	244	225	244				
49		244	226.1	244	226.1				
50		226.1	222.3	226.1	222.3				
51		222.3		222.3					

NOTES

--